

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS419/3
19 janvier 2011

(11-0323)

Original: anglais

CHINE – MESURES CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Japon

La communication ci-après, datée du 17 janvier 2011 et adressée par la délégation du Japon à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement du Japon notifie par la présente aux Membres qui prennent part aux consultations et à l'Organe de règlement des différends qu'il souhaite être admis à participer aux consultations demandées par les États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 6 janvier 2011 (WT/DS419/1, G/L/950, G/SCM/D86/1), intitulée "*Chine – Mesures concernant l'équipement pour la production d'énergie éolienne*", compte tenu de son intérêt commercial substantiel dans le développement du secteur de la production d'énergie éolienne.
